

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité

Informations générales	
Nom du produit	ENCERA WG
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	SUMI AGRO FRANCE 251 rue du Faubourg Saint Martin 75010 PARIS France
Classe - Type	Matière fertilisante - Préparation bactérienne - Granulés dispersables à base de <i>Gluconacetobacter diazotrophicus</i> souche AZ19
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	397-2024.01
Numéro d'AMM	1240723

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Le titulaire peut demander le renouvellement de l'autorisation, conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime, au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 06/11/2024

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)	
Paramètres déclarables	Teneur
<i>Gluconacetobacter diazotrophicus</i> souche AZ19	Minimum $5 \cdot 10^8$ UFC*/g

* UFC = unités formant colonies

Classification du produit
La classification retenue est la suivante : Sans classement.
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur. Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des cultures autorisées

Utilisation comme matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Mode d'apport	Epoques d'apport / stades d'application
Prairies et autres cultures fourragères (sauf betterave fourragère)	0,0125 kg/ha	3/an	Pulvérisation foliaire, épandage localisé ou ferti-irrigation	Lorsque la culture est en croissance active

Liste des cultures refusées

Utilisation comme matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Mode d'apport	Epoques d'apport / stades d'application
Maïs	0,0125 kg/ha	1/an	Pulvérisation foliaire, épandage localisé ou ferti-irrigation	Au semis
	0,0125 kg/ha	3/an		Minimum 7 jours entre les applications De BBCH 12 à BBCH 69
	Motivation du refus : La culture est refusée au motif qu'un risque pour le consommateur dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu pour les cultures destinées à l'alimentation humaine.			
Pomme de terre	0,0125 kg/ha	1/an	Pulvérisation foliaire, épandage localisé ou ferti-irrigation	A la plantation
	0,0125 kg/ha	3/an		Minimum 7 jours entre les applications De BBCH 12 à BBCH 69
	Motivation du refus : La culture est refusée au motif qu'un risque pour le consommateur dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu pour les cultures destinées à l'alimentation humaine.			



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des cultures refusées

Utilisation comme matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Mode d'apport	Epoques d'apport / stades d'application
Céréales d'hiver et de printemps (hors orge de brasserie)	0,0125 kg/ha	3/an	Pulvérisation foliaire, épandage localisé ou ferti-irrigation	Minimum 7 jours entre les applications De BBCH 12 à BBCH 69
	Motivation du refus : La culture est refusée au motif qu'un risque pour le consommateur dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu pour les cultures destinées à l'alimentation humaine.			
Orge brassicole d'hiver et de printemps	0,0125 kg/ha	3/an	Pulvérisation foliaire, épandage localisé ou ferti-irrigation	Minimum 7 jours entre les applications De BBCH 12 à BBCH 48
	Motivation du refus : La culture est refusée au motif qu'un risque pour le consommateur dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu pour les cultures destinées à l'alimentation humaine.			
Colza et tournesol d'hiver et de printemps	0,0125 kg/ha	3/an	Pulvérisation foliaire, épandage localisé ou ferti-irrigation	Minimum 7 jours entre les applications De BBCH 12 à BBCH 69
	Motivation du refus : La culture est refusée au motif qu'un risque pour le consommateur dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu pour les cultures destinées à l'alimentation humaine.			
Betterave sucrière et betterave fourragère	0,0125 kg/ha	3/an	Pulvérisation foliaire, épandage localisé ou ferti-irrigation	Minimum 7 jours entre les applications De BBCH 12 à BBCH 45
	Motivation du refus : La culture est refusée au motif qu'un risque pour le consommateur dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu pour les cultures destinées à l'alimentation humaine.			



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des cultures refusées

Utilisation comme matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Mode d'apport	Epoques d'apport / stades d'application
Légumineuses (y compris soja)	0,0125 kg/ha	3/an	Pulvérisation foliaire, épandage localisé ou ferti-irrigation	Minimum 7 jours entre les applications De BBCH 12 à BBCH 69
	Motivation du refus : La culture est refusée au motif qu'un risque pour le consommateur dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu pour les cultures destinées à l'alimentation humaine.			
Cultures légumières	0,0125 kg/ha	3/an	Pulvérisation foliaire, localisé, ou ferti-irrigation	Minimum 7 jours entre les applications De BBCH 12 à BBCH 49
	Motivation du refus : La culture est refusée au motif qu'un risque pour le consommateur dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu pour les cultures destinées à l'alimentation humaine.			
Fraisiers et petits fruits	0,0125 kg/ha	3/an	Pulvérisation foliaire, épandage localisé ou ferti-irrigation	Minimum 7 jours entre les applications De BBCH 12 à BBCH 89
	Motivation du refus : La culture est refusée au motif qu'un risque pour le consommateur dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu pour les cultures destinées à l'alimentation humaine.			
Tomates	0,0125 kg/ha	3/an	Pulvérisation foliaire, épandage localisé ou ferti-irrigation	Minimum 7 jours entre les applications De BBCH 12 à BBCH 89
	Motivation du refus : La culture est refusée au motif qu'un risque pour le consommateur dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu pour les cultures destinées à l'alimentation humaine.			



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des cultures refusées

Utilisation comme matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Mode d'apport	Epoques d'apport / stades d'application
Riz	0,0125 kg/ha	3/an	Pulvérisation foliaire, épandage localisé ou ferti-irrigation	Minimum 7 jours entre les applications De BBCH 12 à BBCH 69
	Motivation du refus : La culture est refusée au motif qu'un risque pour le consommateur dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu pour les cultures destinées à l'alimentation humaine.			
Cultures fruitières	0,0125 kg/ha	3/an	Pulvérisation foliaire, épandage localisé ou ferti-irrigation	Minimum 7 jours entre les applications Floraison précoce - fructification
	Motivation du refus : La culture est refusée au motif qu'un risque pour le consommateur dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu pour les cultures destinées à l'alimentation humaine.			



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
 - le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
 - les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.
- Porter des gants et des vêtements de protection appropriés, ainsi qu'un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 pendant toutes les phases de manipulation du produit et du traitement.

Il est de la responsabilité du titulaire de l'autorisation d'indiquer avec précision, tant pour l'utilisateur professionnel que pour l'utilisateur non professionnel, le type d'équipements de protection individuelle (EPI) requis en fonction des tâches à effectuer, ainsi que leur gestion (utilisation, nettoyage, stockage)

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Contient *Gluconacetobacter diazotrophicus*. Les microorganismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation.

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.